



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 05072016-22

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 5 JUILLET 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire dans sa séance du 21 juin 2016,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 32 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 32 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstention

Le Conseil d'Administration décide d'adopter, le protocole d'accord entre l'Université Toulouse 1 Capitole (SCREI) et l'Université d'Hitotsubashi (Japon).

Toulouse, le 12 juillet 2016  
La Présidente de l'université,  
  
Corinne MASCALA